

Type d'intervention Postulat (art. 32 RCG)

1^{er} signataire Birbaum Thomas

Signatures des cosignataires

Cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe PLR / Doval Manuel

Signature du Chef(fe) de groupe

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

Un plan de développement régional pour notre promotion économique

Texte de l'intervention

La loi fédérale sur l'agriculture (art.93 al.1 let.c) permet à la Confédération de soutenir des projets de développement régional (PDR), à condition que l'agriculture y participe à titre prépondérant. Un PDR comprend des mesures de divers acteurs, harmonisées entre elles. La coopération au sein du PDR vise à exploiter le potentiel de la région et à améliorer les revenus agricoles. En plus des objectifs économiques, les PDR peuvent poursuivre en même temps des objectifs en rapport avec l'écologie, la société et la culture.

Plusieurs PDR ont été mis en place en Valais: Val d'Illiez autour de la production laitière, Grand Entremont autour des produits d'élevage et céréales, Fully et la destination petite arvine, ou encore le futur PDR de Chamoson et sa production viticole. Les investissements consentis pour développer la production et la commercialisation sont subventionnés à 50% par la Confédération et le canton du Valais, le solde étant à charge d'autres partenaires et des porteurs du projet.

La commune de Collombey-Muraz connaît sur son territoire une forte agriculture maraîchère : légumes-feuille, légumes-racine, légumes-bulbes, et bien d'autres. Les céréales et produits d'élevage sont également bien représentés: miel, viande, œufs, etc. Cela peut donc faire l'objet d'un PDR sur notre commune autour des produits agricole cultivés sur son territoire.

Le processus pour prétendre à un PDR et aux subventions qui en découlent passe par plusieurs étapes: esquisse du projet, étude préliminaire, dossier de documentation, mise en œuvre et phase d'exploitation. A chaque étape, des subventions peuvent être obtenues pour passer à l'étape suivante.

Conclusion

Le groupe PLR voit le PDR comme une opportunité pour notre promotion économique, soutenant la production des produits agricoles et leur commercialisation, au bénéfice des consommateurs et producteurs. Le PLR demande par ce postulat que le Conseil Municipal étudie l'intérêt et la participation de personnes/institutions concernées sur notre territoire à un PDR autour de la production maraîchère.